



POLITIQUE DE DURABILITÉ

INTÉGRATION DES RISQUES EN
MATIÈRE DE DURABILITÉ ET PRISE EN
COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES
EN TERMES DE DURABILITÉ

ACTIFS FINANCIERS

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2026

INTRODUCTION

Le Règlement de l'Union européenne 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) du 27/11/2019 entré en application pour partie le 10/03/2021, a introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché et les conseillers financiers. Le Règlement SFDR fait partie du plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Il régit les exigences de transparence relatives à l'intégration des risques liés au développement durable dans les décisions d'investissement, la prise en compte des effets négatifs sur le développement durable et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance («**ESG**»), ainsi que la publication d'informations relatives au développement durable. L'intégration de ces facteurs dans le cadre de la gestion de portefeuille permet de démontrer une construction solide et démontrées de nos allocations en matière de durabilité.

Le Groupe La Française est l'entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en charge de la gestion d'actifs pour compte de tiers au travers de ses diverses filiales.

Cette présente politique de durabilité du groupe a pour but d'explicitier la manière dont les sociétés de gestion et fonds détaillés ci dessous, intègrent le principe de double matérialité, à savoir l'impact des risques de durabilité sur les investissements, mais également les incidences négatives d'une décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Elle est applicable aux sociétés de gestion de valeurs mobilières du Groupe La Française dont elle a la responsabilité directe :

- Crédit Mutuel Asset Management
- La Française Systematic Asset Management (LF SAM)

Pour les sociétés de gestion opérant par délégation, le Groupe La Française vérifie le respect du règlement Disclosure.

Elle s'applique également aux fonds labellisés ISR de Crédit Mutuel Asset Management, listés ci-contre au 30/06/2026 :


Fonds labellisés ISR de Crédit Mutuel Asset Management

CM-AM AVENIR ACTIONS EUROPE
CM-AM AVENIR MONETAIRE
CM-AM CASH ISR
CM-AM EPARGNE ACTIONS EUROPE
CM-AM EPARGNE MONETAIRE
CM-AM EURO EQUITIES
CM-AM FERTILE ACTIONS EURO
CM-AM FERTILE MONETAIRE
CM-AM GLOBAL SELECTION SRI
CM-AM MONE ISR
CM-AM OBLIGATIONS ISR
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B
CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR
CM-AM SOLIDAIRE DYNAMIQUE ISR
CM-AM SOLIDAIRE EQUILIBRE ISR
CM-AM SOLIDAIRE TEMPERE ISR
CM-AM STRATEGIE ACTIONS CARBON IMPACT
CM-AM STRATEGIE ENVIRONNEMENT
CM-AM SUSTAINABLE PLANET
COMA FONDS
CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE
LA FRANÇAISE LUX – INFLECTION POINT CARBON IMPACT GLOBAL
LF ACTIONS EURO CAPITAL HUMAINS
LF LUX INFLECTION POINT CARBON IMPACT EURO
LF OBLIGATIONS CARBON IMPACT
LF SUB DEBT
LF TRÉSORERIE ISR
ORANO ACTIONS ZONE EURO ISR
S. ACTIVE ACTIONS ISR
S. ACTIVE DIVERSIFIE ISR
SOCIAL ACTIVE ACTIONS
SOCIAL ACTIVE DIVERSIFIE
SOCIAL ACTIVE DYNAMIQUE SOLIDAIRE
SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE
SOCIAL ACTIVE MONETAIRE
SOCIAL ACTIVE OBLI SOLIDAIRE
SOCIAL ACTIVE OBLIGATIONS
SOCIAL ACTIVE TEMPERE SOLIDAIRE

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ

(article 3 SFDR)

Au titre du règlement SFDR, les sociétés de gestion prennent acte que :

- Les « facteurs de durabilité » concernent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- Un « risque en matière de durabilité » correspond à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ;
- Un « investissement durable » est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés :
 - en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres ;
 - en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;
 - ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail) ;
 - ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Ces investissements sont tenus de ne causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Par risque de durabilité, on entend :

La survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement dans un fonds.

Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs.

Les risques de durabilité sont traités selon les axes suivants :

E ENVIRONNEMENTAL	S SOCIAL	G GOUVERNANCE (émetteurs)
Questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources humaines au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles, ...) et la biodiversité	Questions relatives aux droits, au bien-être des populations, ...	Questions relatives à la stratégie des entreprises, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, ...

L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient correctement évaluées.

Pour aborder l'analyse de ces risques, les entités du Groupe ont développé leur propre centre d'expertise s'assurant de la qualité de données & des méthodologies ESG – Climat, permettant une approche méthodologique et objectivée des secteurs et entreprises sélectionnées dans le cadre des allocations de portefeuille. Lorsque les Sociétés de Gestion ne disposent pas de leur propre centre, elles recourent à un des centres existants.

INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DES GESTIONS

La société de gestion estime que les fonds sont confrontés à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir.

Ces risques se regroupent autour de **3 grandes familles** :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique

- Risques physiques liés au changement climatique
- Risques de transition liés au changement climatique
- Risque de contentieux et/ou de responsabilité liés à des facteurs environnementaux

2. Risques liés à la biodiversité

3. Risques liés à la Gouvernance

- Risques réputationnels
- Risques de contentieux et/ou de responsabilité liés à des facteurs extra-financiers
- Risques liés à un désengagement actionnarial
- Risque de défaut de dialogue constructif avec les sociétés
- Risques de corruption et de blanchiment de capitaux

1. RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En matière climatique la Société de gestion identifie trois types de risques portés par les émetteurs :

- Les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques,
- Les risques de transition liés aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone : évolutions juridiques, réglementaires et politiques, modification de l'offre et de la demande, innovations & ruptures technologiques, perception des clients et parties prenantes quant à la contribution à la transition,
- Risques de contentieux et/ou de responsabilité liés à des facteurs environnementaux.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer

les risques de manière plus complète dans le but de générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Elle estime qu'à court et moyen terme ce sont essentiellement les risques de transition qui pourront affecter les investisseurs. Si néanmoins l'élévation de la température s'avérait conséquente, les risques physiques deviendraient prédominants.

Les risques de transition liés au marché ou à la technologie sont latents mais pourront se matérialiser de manière très rapide. Les risques juridiques, économiques et politiques liés par exemple à la mise en place d'une taxe carbone ou d'un prix du carbone devraient se matérialiser plus progressivement.

Les caractéristiques intrinsèques de ces risques – de long terme, non probabilisables et sans historique – sont souvent difficilement compatibles avec des processus d'investissement standards qui reposent sur des probabilités établies à partir du passé. La Société de gestion mesure ces risques pour l'ensemble des portefeuilles et les intègre dans des décisions d'investissement ponctuellement selon leur appréciation de l'occurrence du risque.

Par ailleurs afin de limiter ce risque dans son ensemble, le Groupe La Française a mis en place une [politique d'exclusion](#) visant les secteurs les plus susceptibles d'être à l'origine de risques de responsabilité liés aux facteurs environnementaux.

2. RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

L'érosion de la biodiversité a autant d'effet sur les écosystèmes que le réchauffement climatique et accentue le risque de voir les aléas climatiques décrits dans les risques physiques liés au réchauffement climatique se produire.

Les risques liés à la biodiversité ne sont pas à ce stade évalués faute de données et de méthodologie établie.

La société de gestion s'inscrit dans le calendrier réglementaire pour estimer à la fois les risques de durabilité associés au maintien de la biodiversité et les principales incidences négatives.

3. RISQUES LIÉS À LA GOUVERNANCE

3.1. RISQUES RÉPUTATIONNELS

Le risque réputationnel correspond à l'impact que peut avoir un événement négatif sur l'image d'une organisation. Un problème, qu'il soit lié à l'environnement, aux conditions de travail ou de sécurité, ou d'éthique peut s'avérer impactant à la fois pour la valorisation des actifs détenus dans nos fonds et pour la société de gestion elle-même.

Les événements les plus probables pouvant entraîner un risque réputationnel pour le fonds pourraient être liés à la non mise en œuvre de mesures de surveillance : des émetteurs/sociétés, de situation de potentielle corruption ou de blanchiment d'argent & de financement de terrorisme, de pratiques sociales ou sociétales non durables et/ou de gouvernance de l'un des émetteurs détenus dans nos fonds.

3.2. RISQUES DE CONTENTIEUX ET/OU DE RESPONSABILITÉ LIÉS À DES FACTEURS EXTRA-FINANCIERS

Le risque de contentieux et/ou de responsabilité est la conséquence d'une éventuelle action juridique pour non-respect de la réglementation environnementale. Si les normes environnementales sont nombreuses, les fondements les plus probables d'une éventuelle action juridique seraient liés au non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement et/ ou social. Ces risques pourraient venir éroder la rentabilité financière du produit ainsi que sa liquidité. L'engagement de La Française vise à minimiser ce risque.

3.3. RISQUE DE DÉSENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La société de gestion a formalisé une [politique de vote](#) aux assemblées générales et exerce les droits de vote dans l'ensemble des sociétés en portefeuille.

Le risque viendrait d'une non mise à jour de sa politique de vote autour de l'identification de résolutions nécessitant notamment une action de vote correspondant à ses engagements notamment en faveur du climat, de la diversité (social), de la rémunération (Gouvernance), le cumul de mandats (pratique saine de renouvellement des membres de conseils d'administration).

3.4. RISQUE DE DÉFAUT DE DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

L'organisation de la société de gestion permet d'engager un dialogue constructif et actif pour l'analyse des sociétés pouvant présenter des informations parcellaires et ce afin de mieux estimer la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise. Le risque viendrait d'un défaut d'analyse des sociétés en lien avec une données collectée de moindre qualité pour mener les analyses ESG sur les émetteurs et les sociétés.

3.5. RISQUES DE CORRUPTION ET/OU DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX & FINANCEMENT DU TERRORISME

Le risque de corruption et/ou de blanchiment de capitaux correspond au fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Plusieurs réglementations comme la 5^{ème} directive, Sapin 2, RGPD, etc... s'assurent en France du déploiement de pratiques saines dans les métiers de la gestion financière. Il est donc important d'exercer une vigilance permanente. La société de gestion a organisé ses dispositifs de surveillance autour des émetteurs et sociétés en portefeuille. Le risque viendrait d'un mauvais paramétrage de ses systèmes d'information, une non mise à jour de ses bases de données de surveillance ou encore le non-traitement d'une alerte par ses équipes ne permettant pas d'identifier des pratiques non acceptables au titre de la saine gouvernance des entreprises. Le risque pourrait venir des sanctions des émetteurs venant éroder le rendement financier du fonds et introduire un risque d'image pour la société de gestion. Ce risque est minimisé par les procédures internes de la société autour des dispositifs anti-corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que par la nomination de référents éthiques (Correspondant anticorruption, correspondant Tracfin, référent LCB/FT, RSSI, RCCI, DPO etc.) pour accompagner et conseiller les collaborateurs afin d'assurer de manière efficace l'identification et la remontée des opérations/émetteurs à risque.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (article 4 SFDR)

La publication de la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité fait l'objet de publications indépendamment de la politique de durabilité. Les rapports PAI entité et des fonds sont disponibles sur le site internet du Groupe La Française dans la [page Publications – Règlement Disclosure](#), pour les sociétés de gestion et [sur les pages respectives des fonds](#).

De plus amples informations sont disponibles dans les rapports PAI des entités de gestion qui rendent compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le cadre des gestions de portefeuille. Ces documents sont accessibles sur la page Publication 'Règlement Disclosure' du site internet du Groupe La Française [ici](#). Enfin pour chacun des fonds labellisés ISR, des rapports PAI sont disponibles sur la [page dédiée de ces fonds](#).

RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.LA-FRANCAISE.COM

GROUPE LA FRANÇAISE

Siège social : 128, boulevard Raspail 75006 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 222 173 420 €

RCS PARIS 480 871 490

Contact : +33 1 44 56 10 00

2026

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Cette publication est destinée aux investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive MIF. Le Groupe La Française ne saurait être tenu re-sponsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Groupe La Française.

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

